

VOLET 5 – STRUCTURATION DU TOURISME ACTIF NON MOTORISÉ

Le PAIRS est un programme d'aide financière réservé exclusivement aux membres réguliers en règle de Tourisme Gaspésie. Il a pour objectif d'appuyer des projets en lien avec les actions prévues à la Planification stratégique de la destination 2023-2026. Les aides accordées devront soutenir des petits projets à réalisation rapide visant une clientèle significativement touristique.

OBJECTIFS GÉNÉRAUX

Les projets doivent favoriser l'atteinte des objectifs suivants :

- structurer et organiser l'offre de tourisme actif non motorisé sur le territoire ;
- améliorer l'expérience globale des visiteurs en facilitant la compréhension et l'accessibilité de l'offre ;
- favoriser le développement d'expériences touristiques durables et responsables ;
- soutenir la mise en réseau des acteurs et des initiatives ;
- contribuer au déploiement d'une offre écotouristique cohérente et distinctive à l'échelle de la destination.

OBJECTIFS RÉGIONAUX

Les projets contribuer aux objectifs suivants :

- développer et structurer l'offre touristique active en Gaspésie;
- soutenir des initiatives concertées à valeur ajoutée pour les communautés ;
- favoriser la diversification des lieux de pratique et la dispersion des visiteurs sur le territoire ;
- améliorer l'attractivité de la destination ;
- renforcer le positionnement de la Gaspésie comme destination de tourisme actif durable ;
- encourager les collaborations interentreprises et interterritoriales.

CLIENTÈLES ADMISSIBLES

Les types de clientèles admissibles sont les suivants :

- les entreprises touristiques :
 - les organismes à but lucratif (OBL),
 - les organismes à but non lucratif (OBNL),
 - les coopératives ;
- les entités municipales¹ ;
- les communautés et les nations autochtones reconnues par l'Assemblée nationale ainsi que les organismes et entreprises touristiques autochtones ;
- les regroupements de ces clientèles.

Les promoteurs doivent être membres réguliers en règle de Tourisme Gaspésie.

L'organisation doit être légalement constituée et avoir sa place d'affaires principale sur le territoire de la Gaspésie touristique.

Les organismes admissibles devront avoir respecté, le cas échéant, leurs engagements envers les partenaires lors de l'attribution d'une précédente subvention.

Les entreprises et les organismes qui exploitent un établissement d'hébergement touristique doivent respecter les lois et les règlements en vigueur concernant ce type d'établissement et détenir un numéro d'enregistrement.

Les entreprises de tourisme de nature et d'aventure doivent démontrer, lorsque requis, qu'elles respectent les normes du [programme d'accréditation Qualité-Sécurité](#) d'Aventure Écotourisme Québec, ou qu'elles ont entrepris une démarche pour se conformer aux normes de ce programme, ou qu'elles s'engagent à entreprendre une telle démarche.

CLIENTÈLES NON ADMISSIBLES

- Les sociétés d'État et les ministères et organismes des gouvernements du Québec et du Canada ;
- Les entreprises membres partenaires ou hors-région;
- Les entreprises ayant un projet en cours subventionné par le PAIRS;
- Les entreprises ayant un solde impayé envers Tourisme Gaspésie.

PROJETS ADMISSIBLES

Sont admissibles les projets liés à la structuration du tourisme actif non motorisé, notamment :

- création d'une offre Prêt-à-partir de Rando Québec ;
- création d'un parcours cyclable de Vélo Québec ;
- création d'un parcours Route bleue ;
- octroi d'un contrat à un professionnel pour la validation d'un circuit cyclable.

PROJETS NON ADMISSIBLES

Sont non admissibles, les projets suivants :

- projets qui ne sont pas en adéquation avec les objectifs du PAIRS – Volet 5 ;
- projets non alignés avec les objectifs de Tourisme Gaspésie;
- projets comportant une proportion importante de maintien d'actifs ;
- projets de construction de sentiers, de pistes cyclables ou de rampes de mise à l'eau.

Ce volet n'est pas destiné à financer la construction d'infrastructures, mais bien à appuyer une démarche de structuration de l'offre et à soutenir les membres dans leurs démarches auprès des partenaires de Tourisme Gaspésie.

¹ La désignation d'*entités municipales* comprend les municipalités, les cités, les villes, les villages, les paroisses, les cantons, les cantons unis, les villages nordiques, les territoires non organisés, les municipalités régionales de comté (MRC), les communautés métropolitaines, les régies intermunicipales et

les corporations ou les organismes dont une corporation municipale nomme la majorité des membres ou contribue à plus de la moitié du financement, ainsi que les regroupements de tels municipalités, corporations ou organismes.

CRITÈRES DE SÉLECTION DES PROJETS

Les projets seront évalués selon les critères suivants :

- l'adéquation avec les objectifs du PAIRS – Volet 5 ;
- la concordance avec la Planification stratégique de destination 2023-2026;
- la faisabilité du projet (structure, échéancier, expertise) ;
- l'alignement avec les principes de développement durable du gouvernement du Québec;
- la contribution du projet à la transformation durable de la destination ;
- le niveau de concertation et de collaboration entre les partenaires.

TENDANCES PRIORISÉES

- Le développement du tourisme actif ;
- La mise en réseau des attraits et des parcours
- La mobilité active et durable ;
- Le tourisme lent et les expériences immersives.

CARACTÉRISTIQUES DU FINANCEMENT

- L'intervention financière offerte est une contribution financière non remboursable.
- Aucune valeur minimale de projet.
- Le montant maximal de l'intervention financière est de 20 000 \$.
- L'intervention financière ne pourra excéder 50 % des coûts admissibles, mais devra respecter les obligations de mise de fonds et du cumul des aides gouvernementales selon les clientèles admissibles.

Le tableau suivant résume les pourcentages applicables à la mise de fonds et aux règles de cumul selon les clientèles admissibles.

Clientèles admissibles	Mise de fonds minimale du promoteur (% des coûts totaux du projet)	Cumul maximal des aides gouvernementales (% des coûts admissibles du projet)
OBL	50 %	50 %
OBNL, coopérative	20 %	80 %
Entité municipale	20 %	80 %
Communauté, organisme ou nation autochtone	10 %	90 %
Regroupement de clientèles	20 %	Selon les types d'organismes, le % le moins élevé s'applique

La mise de fonds du promoteur, y compris celles de ses partenaires (appui du milieu, commandites privées), le cas échéant, ne peut provenir :

- de sources considérées au cumul des aides gouvernementales ;
- d'un transfert d'actifs ;
- d'une contribution en biens et services.

Le cumul des aides financières gouvernementales se compose des contributions des entités municipales et de l'ensemble des ministères et organismes du gouvernement du Québec et du gouvernement fédéral.

COÛTS ADMISSIBLES

- Honoraires professionnels liés au projet;
- Signalisation et affichage, s'ils ne constituent pas une partie importante des coûts de projet ;
- Location d'équipement de géolocalisation;
- Frais de Prêt-à-partir;
- Coûts de réalisation de circuit de la Route Bleue.

COÛTS NON ADMISSIBLES

- Fonds de roulement ;
- Service de la dette ;
- Dépenses d'exploitation ;
- Coûts engagés avant le dépôt ;
- Dépassements de coûts ;
- Entretien et maintien d'actifs;
- Construction d'infrastructures.

RÈGLES PARTICULIÈRES

Le promoteur doit :

- déposer une demande complète avant de débiter le projet ;
- respecter les exigences de reddition de comptes ;
- assurer la visibilité de Tourisme Gaspésie;
- collaborer, lorsque pertinent, avec les partenaires régionaux afin d'assurer la cohérence de l'offre à l'échelle de la destination ;
- s'inscrire dans une logique de mise en réseau et de complémentarité avec les initiatives existantes.

DOCUMENTS REQUIS

- Formulaire en ligne dûment rempli;
- Résolution du conseil d'administration (ou l'équivalent) mandatant le signataire de la demande d'aide financière à ce programme et de tout document pertinent à la demande ;
- Montage financier et échéancier (un modèle téléchargeable est disponible sur l'Espace membre : tourismegaspesie-espacemembre.com/financement);
- Preuves ou démarches de certification (si applicable) ;
- Au moins deux soumissions pour les honoraires professionnels;
- Documents complémentaires pertinents.

COMMENT FAIRE UNE DEMANDE

Validez préalablement l'admissibilité de votre projet auprès de Tourisme Gaspésie en prenant rendez-vous avec la coordination soutien aux entreprises.

Remplir le formulaire *Demande d'aide financière PAIRS* en ligne, disponible sur l'Espace membre :

tourismegaspesie-espacemembre.com/financement.

Pour obtenir un rendez-vous ou des informations, communiquer avec Sophie Gauvin au 418 775-2223, poste 225, ou à l'adresse courriel suivante : sgauvin@tourisme-gaspesie.com.